



Droit de partage -régime communauté

Par nat88

Bonjour,

Mon mari et moi sommes mariés sous le régime de la communauté. Nous souhaitons vendre notre maison, nous répartir équitablement le bénéfice de cette vente puis nous acheter un appartement chacun de même valeur, dans la même ville, pour une garde partagée. Puis enfin engager la procédure pour un divorce par consentement mutuel. Mes questions sont les suivantes:

-Avons-nous le droit d'acheter chacun notre appartement à un seul nom?

-Si le partage a été fait équitablement et qu'il ne nécessite aucune vente de bien immobilier,avant la demande de divorce, pouvons-nous éviter d'avoir à régler le droit de partage?

En vous remerciant

Cordialement